

→ Prêts à la création d'entreprise

Les PCE (prêts à la création d'entreprise) sont octroyés par les banques ayant signé une convention avec OSÉO, pour une durée de 5 ans et pour un montant compris entre 2 000 et 7 000 €. S'ils sont sans garantie ni caution personnelle, ils accompagnent obligatoirement un prêt bancaire classique d'au moins 2 fois leur montant (1 fois en zone urbaine sensible). Depuis leur création en 2000, 75 000 PCE ont été accordés, et l'objectif de 30 000 PCE annuels est visé depuis 2007.

→ Le dispositif Eden devient Nacre

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'avance remboursable Eden (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) est remplacée par le dispositif Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise). Nacre prend la forme d'un parcours voulant donner aux demandeurs d'emploi et aux personnes susceptibles de prétendre à l'ACCRE (voir ci-dessous) les meilleures chances de réussite. Il comprend deux types d'aide : une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise et une aide financière sous forme de prêt à taux zéro qui doit être couplé à un prêt bancaire. www.entreprises.gouv.fr

→ Prêts d'honneur et crédits solidaires

Ils sont délivrés pour 2 à 5 ans, sans dépôt de garantie ni caution, à un taux très bas. L'association France Initiative Réseau délivre ainsi des prêts à taux zéro pour un montant moyen de 7 350 €. www.fir.asso.fr

Le réseau Entreprendre, constitué d'associations de chefs d'entreprise, délivre des prêts sans intérêts, à condition qu'ils soient assortis d'un prêt bancaire et que les projets créent des emplois. www.reseau-entreprendre.org

L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) propose des prêts solidaires aux personnes en difficulté pour un maximum de 5 000 €. www.adie.org

Les exonérations

Elles évitent d'avoir à déboursier les sommes exigées par les administrations.

■ L'ACCRE

L'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) consiste en une exonération totale ou partielle de cotisations sociales sur les salaires (assurance-maladie...). Elle concerne les jeunes, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté et les projets en ZUS (zone urbaine sensible).

La durée des exonérations est de 1 an, mais des prolongations sont possibles. Le dossier doit être déposé à la DDTEFP. www.apce.com

■ S'installer en ZFU

À condition qu'elles s'implantent au sein des ZFU (zones franches urbaines) existantes et qu'elles y recrutent du personnel, les entreprises bénéficient d'exonérations de charges pendant au moins 5 ans (cotisations de sécurité sociale, taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices...).

Les ZFU sont des quartiers de plus de 10 000 habitants caractérisés par un fort taux de chômage et une population peu qualifiée. www.ville.gouv.fr

Jeune entreprise innovante (JEI)

Le statut de JEI (Jeune entreprise innovante) permet aux petites entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux (exonération de certains impôts, allègement de charges sociales...), à condition qu'elles engagent des dépenses en matière de recherche et développement. www.oseo.fr

Dernières mesures

La loi Dutreil permet désormais aux créateurs de différer le paiement de leurs charges sociales la 1^{re} année de l'activité, voire de l'étaler sur une période de 5 ans. En outre, le salarié créateur ne paie que les cotisations liées à son emploi salarié.

Dans cet esprit, la loi Jacob a mis en place de nouvelles exonérations fiscales, à condition que le créateur mette en réserve les bénéfices de son entreprise durant les premières années. www.legifrance.gouv.fr

Choisir les statuts

Le statut juridique

Pour exercer son activité dans un cadre légal, il faut choisir un statut juridique et le déposer au greffe du tribunal de commerce. Il existe deux statuts principaux : l'entreprise individuelle et la société. Voir liste 7 du carnet d'adresses.

RÉGIME FISCAL

Selon le statut juridique, les bénéfices de l'entreprise sont soumis à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle et EURL) ou à l'impôt sur les sociétés (SARL, SA, SAS...).

Dans le premier cas, la déclaration comporte, outre les bénéfices de l'entreprise, les revenus personnels de l'entrepreneur.

Autoentrepreneur

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le statut de l'entrepreneur individuel, aussi appelé autoentrepreneur, est entré en application. Ouvert aux demandeurs d'emploi, étudiants, salariés, retraités, ce nouveau statut permet de se lancer dans une activité à moindre frais et sans parcours du combattant. Services à la personne, conseil, informatique, commerce... les possibilités, dopées par la crise, sont nombreuses. Ce statut n'est accessible qu'aux entreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de 80 000 € dans le domaine du commerce et de l'artisanat, de 32 000 € pour les activités de service.

Avantages : pas d'immatriculation au registre du commerce, une simple déclaration sur formulaire électronique suffit. Conservation des factures mais pas de livre de comptabilité. Les biens immobiliers non affectés à un usage professionnel sont insaisissables. Règle du « pas de revenu, pas d'impôt ». Impôts et charges sociales trimestrielles sur base forfaitaire. www.auto-entrepreneur.fr

Société

Les sociétés peuvent avoir différents statuts.

→ La SARL en force !

La SARL (société anonyme à responsabilité limitée) est la forme de société la plus répandue. Le montant du capital social est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de la société.

Bonne nouvelle : depuis la loi Dutreil, il est possible de créer une SARL avec 1 € ! Les associés, entre 2 et 100, nomment un gérant, mais prennent toutes les décisions exceptionnelles en assemblée générale et se réunissent pour approuver les comptes une fois par an. En cas de faute de gestion, leur responsabilité est limitée à leurs apports. Dans ce cadre, il est indispensable que les associés s'entendent ; le gérant doit rendre des comptes aux associés.

LA SCIC

La société coopérative d'intérêt collectif est une nouvelle forme d'entreprise qui permet d'associer tous types d'acteurs (salariés, bénévoles, associations, collectivités locales...) à un projet d'utilité sociale.

www.scic.coop

